



# Conseil Municipal

*Séance du vendredi 16 décembre 2016*

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16/12/2016 à 20 h 00,  
à la Mairie de Montferrand-le-Château,  
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHEZEAU, maire de Montferrand-le-Château

**Etaient présents :** P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, P. Hanus, R. Giancarlo, C. Mesnier, J. Dougoud, I. Jacquinot, A. Corté, D. Jaxel, J. P. Leuba, M. Cottiny, W. Aubry, A. Plumet

**Procurations :** W. Lhuillier à G. Pagnier, A. M. Ghiczy à R. Giancarlo, J. M. Télès à P. Duchézeau

**Absentes :** L. Boudet, E. Vincens

P. Hanus est élue secrétaire de séance.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un conseiller municipal suite à une démission
2. Délibération pour le plan de financement du projet centre bourg (mairie, école)
3. Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2017
4. Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
5. Fermage 2016
6. Remboursement des frais engagés par le Comité des Fêtes pour le festival de théâtre amateur, édition 2016
7. Proposition de tarifs des concessions et caveaux dans le cimetière intercommunal
8. Consignes d'exploitation de l'affouage
9. Tarifs publicité bulletin communal
10. Décision modificative n°3 (budget principal)
11. Questions diverses
12. Travail des commissions

---

Le compte-rendu de la séance du lundi 7 novembre 2016 est validé à l'unanimité.

### **1. Installation d'un conseiller municipal suite à une démission**

Le Maire explique que Séverine Monllor a annoncé son intention de démissionner du conseil municipal par un courrier daté du 24 novembre 2016. Le Maire lit ce courrier dans lequel S. Monllor précise qu'elle quitte ses fonctions de conseillère municipale car elle déménage avec sa famille à Chemaudin. Le Préfet a été avisé de cette démission, ainsi que Mme Pavani, qui devait remplacer S. Monllor. Cette dernière a adressé un courrier pour renoncer au poste. C'est ensuite Wilfried Aubry, suivant sur la liste, qui a été sollicité et a accepté de rejoindre le conseil municipal.

Le Maire propose un tour de table pour que chacun puisse se présenter.

### **2. Délibération pour le plan de financement du projet centre bourg (mairie, école)**

Le Maire explique qu'il convient de délibérer pour valider les modifications apportées au plan de financement. Le taux de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est récemment passé de 30 à 50 %, ce qui porte le taux d'autofinancement à 29 %.

### **Contexte**

Dans le cadre du projet de centre bourg présenté à plusieurs reprises lors du conseil municipal, il convient de préciser certains éléments concernant le financement de la construction du groupe scolaire BE-POS et des ateliers communaux, afin de déposer les demandes de subventions afférentes.

### **Plan prévisionnel de financement**

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Travaux</b>	<b>4 037 497 €</b>	<b>ETAT - DETR Constructions scolaires</b>	<b>2 560 000 €</b>
Ecole BPOS	3 407 408 €	50% des travaux et études pour l'école	2 240 000 €
<i>dont périscolaire</i>	581 400 €	50% des travaux et études pour le Périscolaire	320 000 €
Démolition hangar + construction nouveaux ateliers	315 000 €	<b>ETAT - DETR Constructions et aménagements publics (Ateliers communaux)</b>	
Démolition mairie	84 000 €	50% des travaux et études pour les Hangars	<b>179 000 €</b>
Frais de raccordement (eau, assainissement, électricité, télécom)	6 875 €		
Aléas contractuels	224 214 €	<b>ETAT (Fonds de financement de la transition énergétique - TEPCV) - Ecole</b>	<b>200 000 €</b>
<b>Equipements école</b>	<b>136 000 €</b>	<b>Conseil Régional (Effilogis)</b>	<b>130 000 €</b>
		<i>études</i>	30 000 €
<b>Honoraires d'études</b>	<b>700 123 €</b>	<i>travaux (école BEPOS)</i>	100 000 €
Honoraire Maîtrise d'œuvre	580 955 €		
Concours	32 011 €	<b>Conseil Régional (Fonds de soutien au BTP)</b>	<b>300 000 €</b>
AMO	25 918 €	<i>Plafond à 300 000€ - Ecole</i>	
Contrôle technique, Coordinateur SSI et SPS	16 429 €		
Géomètre / DMPC, Relevé des réseaux	3 667 €	<b>Conseil Général (Dotation projets territoriaux)</b>	
Géotechnicien	7 907 €	<i>Périscolaire (15%)</i>	<b>54 000 €</b>
Diagnosics, Amiante et plomb, Acoustique	1 696 €		
Redevance Archéologique	5 700 €	<b>CAF du Doubs (Périscolaire)</b>	<b>45 000 €</b>
MOE Hangars	25840		
		<b>CAGB (fond isolation)</b>	<b>68 000 €</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>170 074 €</b>	<i>Panneaux photovoltaïque, chaufferie bois (Ecole + Périscolaire)</i>	
Frais d'actes et de contentieux, Re-prographie et Frais d'insertion	1 655 €		
Assurance DO + TRC	29 791 €	<b>Réserve parlementaire</b>	<b>20 000 €</b>
Révisions de prix 2016 - 2020	138 628 €		
		<b>FEADER (Périscolaire)</b>	<b>45 000 €</b>
		<b>Autofinancement (29%)</b>	<b>1 442 694 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 043 694 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 043 694 €</b>

La commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU s'engage à réaliser et à financer la création d'un groupe scolaire BEPOS et la construction des ateliers communaux dont le montant total s'élève à 5 043 694 Euros HT.

**Le conseil, après en avoir délibéré :**

- Prend acte du plan de financement pour le projet de construction du groupe scolaire et des ateliers communaux,

- Autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 2 739 000 Euros,

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

**Vote : accord à la majorité : 2 contre, 15 pour**

### 3. Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2017

Article L 1612-1, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art.3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

Budget Communal :  $1\,268\,000 \times 25\% = 317\,000 \text{ €}$

Budget Assainissement :  $394\,000 \times 0.25 = 98\,500 \text{ €}$

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

**Vote : accord à l'unanimité**

### 4. Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

#### Résumé :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

La possibilité de participer à ce dispositif a été proposée aux nouvelles communes issues de l'extension de périmètre de la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à ce recensement, afin d'intégrer les communes volontaires, il convient de mettre en place un avenant modificatif de la liste des membres, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, une convention unique signée le 13 juin 2016 permet actuellement à 63 membres (51 communes et 12 membres « hors communes ») de se regrouper dans différents domaines d'achats.

**Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :**

**Objet et périmètre :** il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

**Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

**Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

**Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

#### **Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent**

**L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

**Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

**L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

#### **Evolution du dispositif pour intégrer des nouveaux membres suite à l'extension de périmètre de la CAGB au 01/01/2017**

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en fin d'année 2016 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : nouvelles communes entrantes ainsi que certains syndicats intercommunaux.

La liste des nouveaux membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°1 permettant de modifier la liste des membres de la convention. La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2017.

#### **Propositions**

**Le Conseil Municipal est invité à :**

**se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent modifiant la liste originelle des membres,**  
**autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent,**  
**s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

**Vote : accord à l'unanimité**

#### **5. Fermage 2016**

M. Cottiny explique qu'il est nécessaire de délibérer pour valider le montant du fermage facturé au GAEC de la Tour, car la convention qui lie la commune au GAEC est obsolète.

G. Pagnier répond que le GAEC de la Tour a été convoqué à plusieurs reprises en mairie pour que cette convention soit remise à jour, mais sans succès.

Selon l'indice défini par la Préfecture (arrêté n° 25.2016.09.09.031), la valeur locative de l'hectare s'élève pour 2016 à 125.39.

Le fermage s'élève donc pour le GAEC de la Tour :

8 ha 42 a 77 ca X 125.39 = 1056.75 €

**Vote : accord à l'unanimité**

## 6. Remboursement des frais engagés par le Comité des Fêtes pour le festival de théâtre amateur, édition 2016

Le Comité des fêtes a participé à l'organisation financière du festival de théâtre Montferrand Scènes, puisqu'il a réglé une partie des dépenses et encaissé les recettes. B. Téjon explique que les frais engagés dans le cadre de l'organisation de cet événement doivent donc être remboursés.

Les recettes s'élèvent à 4918 euros et les dépenses à 8256,59 euros. Il reste donc 3338,59 euros à la charge de la mairie, soit environ la moitié de la somme inscrite au budget 2016 pour le festival de théâtre. Sur ces 3338,59 euros, 1644,07 euros ont d'ores et déjà été acquittés par la Mairie.

Il convient donc de verser 1,694.52 euros au Comité des Fêtes. D. Jaxel et M. Cottiny ne participent pas au vote car ils sont membres du Comité des Fêtes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser 1,694.52 euros au Comité des Fêtes, pour le remboursement des frais engagés dans le cadre de l'organisation du Festival de théâtre amateur Montferrand Scènes, édition 2016.

**Vote : accord à l'unanimité**

## 7. Proposition de tarifs des concessions et caveaux dans le cimetière intercommunal

Le Maire explique que lors de sa séance du 18 novembre 2016, le conseil municipal de Grandfontaine a proposé de modifier les tarifs du cimetière intercommunal. Ces nouveaux tarifs doivent être soumis à l'approbation des conseils municipaux de Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts.

### CONCESSIONS EN TERRE

	15 ans	30 ans	50 ans
3 m2 50/2 corps	<b>95 €</b> au lieu de 80,50 €	<b>195 €</b> au lieu de 161 €	<b>325 €</b> au lieu de 269,50 €
5 m2/4 corps	<b>140 €</b> au lieu de 115 €	<b>280 €</b> au lieu de 230 €	<b>460 €</b> au lieu de 385 €
6 m2/6 corps	<b>165 €</b> au lieu de 138 €	<b>330 €</b> au lieu de 276 €	<b>555 €</b> au lieu de 462 €

### CAVEAUX

3 m2 50	2 corps	<b>1.600 €</b> au lieu de 1.494 €
5 m2	4 corps	<b>1.700 €</b> au lieu de 1.525 €
6 m2	6 corps	<b>1.850 €</b> au lieu de 1.830 €

### CASES COLOMBARIUM

Case 30 ans 1 ou 2 urnes	<b>550 €</b> au lieu de 457 €
Plaque à graver	<b>75 €</b> au lieu de 63 €

### CASES JARDIN DU SOUVENIR

Case 30 ans 1 ou 2 urnes	<b>900 €</b> au lieu de 750 €
Plaque à graver	<b>75 €</b> au lieu de 63 €

### CONCESSIONS EN TERRE POUR MINI-TOMBES

Concession 50 ans 1 ou 2 urnes	<b>185 €</b> au lieu de 154 €
--------------------------------	-------------------------------

Plusieurs conseillers font remarquer que les augmentations proposées sont très élevées.

G. Pagnier répond que les tarifs n'ont jamais été réévalués et restent malgré tout dans la moyenne de ce qui est pratiqué par les autres collectivités.

P. Hanus et J. Dougoud soulignent qu'il aurait peut-être été plus judicieux de réviser les tarifs régulièrement et à chaque fois avec parcimonie.

Après discussion, le Maire propose d'indiquer aux élus de Grandfontaine, lors de la réunion intercommunale du samedi 17 décembre 2016, que le conseil municipal montferrandais estime les hausses proposées élevées, même si les tarifs restent dans les normes.

### **8. Consignes d'exploitation de l'affouage**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les consignes d'exploitation pour la campagne d'affouage 2016-2017 et autorise le Maire à les signer.

**Vote : accord à l'unanimité**

### **9. Tarifs publicité bulletin communal**

R Giancarlo rappelle que la périodicité du bulletin municipal change à compter de 2017. 4 numéros paraîtront chaque année, au lieu de 6 actuellement. Il convient donc d'adapter le tarif des encarts publicitaires, actuellement de 65 euros pour 6 parutions annuelles, soit 10,83 euros l'unité. Or, ce montant n'a pas été révisé depuis plus de 10 ans. La proposition de la commission communication est de fixer le tarif unitaire à 12,5 euros, soit 50 euros pour 4 parutions annuelles (première parution offerte pour les nouveaux annonceurs), et ce à compter du 1er janvier 2017.

J. Dougoud demande pourquoi ce tarif n'a pas été réévalué plus tôt.

R. Giancarlo répond qu'il s'agit d'une question d'opportunité. Le changement de périodicité était l'occasion de reparler des tarifs des encarts publicitaires.

P. Hanus et le Maire préconisent de rediscuter de l'ensemble des tarifs à intervalle plus régulier. Le Maire propose de le faire au moment du vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif des encarts publicitaires publiés dans le bulletin municipal comme suit : 50 euros pour 4 parutions par an (première parution offerte pour les nouveaux annonceurs), à compter du 1er janvier 2017.

**Vote : accord à l'unanimité**

### **10. Décision modificative n°3 (budget principal)**

Le Maire demande le huis clos. Seule la délibération sera retranscrite mais pas les débats.

Le Maire explique que la commune a été condamnée par le juge des référés à verser une provision aux consorts Ballet d'un montant de 155 726,76 euros. Il précise qu'il a fait appel au nom de la commune et qu'il ne s'agit en aucun cas d'un jugement sur le fond. Par ailleurs, un courrier a été adressé à l'ancienne compagnie d'assurance pour une demande de remboursement.

35 000 ont d'ores et déjà été versés. Il convient désormais de procéder à des écritures comptables pour pouvoir s'acquitter du reliquat.

G. Pagnier, à qui W. Lhuillier a donné procuration, explique qu'il ne s'exprimera qu'en son nom seul pour cette délibération, car W. Lhuillier, en tant que président du Siag, ne souhaite pas prendre part aux débats et au vote.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux		132 600.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>132 600.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	30 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>30 000.00 €</b>	
R 7875 : Repr. sur prov. risque except.		102 600.00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprise sur amort et provisions</b>		<b>102 600.00 €</b>

**Vote : accord à l'unanimité des votants**

## 11. Questions diverses

Pas de point à traiter.

## 12. Travail des commissions

**Commission Culture, Ecoles, Jeunesse** : la commission s'est réunie le 14 novembre pour discuter du budget.

La réunion du comité de pilotage du Contrat Territorial Jeunesse aura lieu le 11 janvier 2017 à Torpes.

Une réunion est programmée le 16 janvier 2017 avec le groupe de parents qui travaille sur le projet école.

Le 30 janvier 2017, c'est le comité de pilotage des rythmes scolaires qui va se réunir pour réfléchir à une modification des temps scolaires et périscolaires, et notamment à un allongement de la pause méridienne pour la rentrée 2017.

**Commission Sports, Loisirs, Vie Associative, Fêtes et Cérémonies** : La commission se réunit le 20 décembre à 18h00 pour évoquer le budget. Avec le CCAS, la commission a travaillé sur l'organisation de la distribution des colis. Ces colis sont offerts aux Montferrandais de plus de 75 ans qui n'ont pas participé au Repas des Aînés.

Le bulletin du mois de décembre arrivera le 19 décembre. Il faut le distribuer en priorité avec les agendas (2 par boîtes aux lettres).

Le verre de l'amitié de fin d'année (élus et personnel communal) se déroulera le lundi 19 décembre à 18h00 à la restauration scolaire.

Le Maire rappelle que les vœux se dérouleront le samedi 7 janvier 2017, à partir de 11h30 à la Salle des Fêtes.

**Commission Finances et Informatique** : la commission ne s'est pas encore réunie. Les deux nouveaux conseillers municipaux délégués aux finances ont pris connaissance des dossiers et travaillé sur le FCTVA.

Le Maire annonce qu'un contrôle Urssaf aura lieu le 5 janvier 2017. Par ailleurs, il ajoute que la commission finances attend les budgets prévisionnels des autres commissions.

**CCAS** : le repas des aînés et les colis ont généré beaucoup de travail. P. Hanus tient à ce que le traiteur Chez Ludo, qui s'est occupé du repas des Aînés, soit remercié pour son travail.

Par ailleurs, P. Hanus a participé à une formation sur le non recours au droit au Foyer Sainte-Anne, et à une autre formation dédiée au diagnostic financier, avec M. Cottiny, qu'elle a trouvé intéressante, notamment pour les projets à venir.

**Commission environnement** : pas de réunion.

### Tour de table

Suite à la formation qu'il a suivie avec P. Hanus, M. Cottiny indique qu'il a commencé à travailler sur le diagnostic financier de la commune, à partir des éléments des années antérieures et de 29 indicateurs. Il espère pouvoir faire un retour au début du mois de janvier. Il demande aux vice-présidents des commissions d'indiquer s'il y aura des reports à nouveau en investissement (budget primitif 2017).

R. Giancarlo signale un problème d'éclairage sur le haut du village ainsi que la panne des feux tricolores à l'entrée de Montferrand-le-Château. Il souligne par ailleurs que beaucoup d'entreprises montferrandaises ont fait des dons pour la tombola du repas des aînés et remercie tous les commerçants et personnes qui ont offert des lots.

C. Mesnier a été interpellée par un administré qui souhaite qu'un miroir soit installé (rues Beauregard, Mairot). Le Maire répond qu'il faudra en discuter lors d'une réunion de la commission travaux.

C. Mesnier voudrait également savoir si la mare va être réhabilitée. Le Maire répond qu'il faudra d'abord évaluer le coût.

D. Jaxel a participé à une réunion à la Gendarmerie avec J. M. Télès pour une information sur les statistiques. La délinquance, les délits, les vols d'automobiles et les cambriolages sont en baisse. Le taux de résolution des enquêtes pour cambriolages a augmenté grâce à l'appui de la brigade de Besançon.

En revanche, le taux de verbalisation routière a augmenté de 6%. Les accidents mortels sont également en hausse sur le secteur.

Concernant les escroqueries sur Internet, D. Jaxel explique qu'aucune poursuite n'est diligentée au-delà de l'Hexagone.

W. Aubry demande si les rondes seront plus nombreuses pendant les fêtes de Noël. Les vacances étant des périodes propices aux cambriolages.

D. Jaxel répond qu'il est possible de signaler son absence auprès de la Gendarmerie qui effectue des contrôles plus réguliers.

J. Dougoud se dit satisfaite de la nouvelle couleur verte de la statue Saint-Michel.

Lors d'une réunion au Foyer Sainte-Anne, des problèmes de connexion à Internet ont été signalés à M. Cottiny. La direction de l'établissement demande si la commune peut appuyer la demande de raccordement à la fibre optique.

A. Plumet répond que le premier village raccordé du Grand Besançon sera Franois. Le déploiement de la fibre optique à Montferrand-le-Château n'est pas prévue dans un avenir proche.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h25.